



Enquête sur les dépenses en recherche, science, technologie et innovation au sein de l'administration publique québécoise 2024-2025

Mai 2025

Bonjour,

Votre organisation est sollicitée pour participer à l'*Enquête sur les dépenses en recherche, science, technologie et innovation au sein de l'administration publique québécoise* menée par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). L'objectif est de recueillir des données nécessaires à l'évaluation des interventions du gouvernement du Québec en recherche, science, technologie et innovation (RSTI). Une partie des informations recueillies, soit celles se rapportant à la recherche et au développement (R-D), sert à déterminer la composante « dépenses de l'État » des dépenses intra-muros de R-D (DIRD) québécoises et canadiennes; et à faire le suivi d'un des indicateurs de la stratégie gouvernementale 2023-2028.

Compte tenu de l'importance des résultats de l'enquête, votre participation est **obligatoire**, et ce, conformément à la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (RLRQ, chapitre I-13.011)*.

À titre de responsable, votre rôle consiste à répertorier tous les projets de R-D intra-muros de même que tous les programmes de R-D extra-muros de votre ministère ou organisme. Vous devez inclure les programmes de R-D faisant l'objet de contrats octroyés à l'externe ainsi que les programmes d'aide à l'innovation. À la fin du mois de juin, et pour la première fois, nous vous enverrons un courriel incluant la procédure à suivre pour inscrire ces informations par le biais d'un questionnaire Web.

Si vous souhaitez en savoir plus sur cette enquête ou obtenir de l'aide, vous pouvez communiquer avec l'ISQ, dont les coordonnées apparaissent au bas de cette lettre. Vous trouverez également d'autres informations sur le site Web (statistique.quebec.ca) sous l'onglet « Enquêtes ».

Afin d'éviter le doublement des enquêtes, l'ISQ a conclu une entente de partage de renseignements avec Statistique Canada. La *Loi sur la statistique* fédérale comporte les mêmes dispositions que la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* relativement à la protection des réponses que vous fournirez : elles vous garantissent qu'elles seront gardées **confidentielles** et ne seront utilisées qu'à des fins statistiques.

Les résultats seront accessibles au printemps 2026 sur la page de l'enquête du site Web de l'ISQ.

Je vous remercie de votre collaboration. Vous contribuez ainsi à la production d'informations statistiques québécoises de qualité.

Le statisticien en chef,

Simon Bergeron

*Cette loi prévoit que toute personne est tenue de répondre à une demande de renseignements à caractère obligatoire de l'Institut de la statistique du Québec et de lui transmettre les renseignements dans le délai et selon la forme qu'il prescrit.